



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'examen civique

Ce qu'il faut savoir



You êtes de nationalité étrangère et vous souhaitez vous installer durablement en France

Vous demandez une première carte de séjour pluriannuelle ou une première carte de résident



À compter du 1^{er} janvier 2026, l'attestation de réussite à l'examen civique est exigée pour toute demande de carte de séjour pluriannuelle (CSP) ou de carte de résident (CR).

CAS PARTICULIERS : certains étrangers ne sont pas concernés par l'examen civique, notamment les bénéficiaires de la protection internationale et les ressortissants de pays tiers relevant de certains accords bilatéraux.

Il n'est pas nécessaire de passer l'examen civique si vous demandez le renouvellement de votre carte de séjour pluriannuelle ou de votre carte de résident.

Qu'est-ce que l'examen civique ?

- ➔ Un examen de 40 questions, en français, sous forme de questions à choix multiples
- ➔ Deux types de questions :
 - des questions de connaissance
 - des mises en situation
- ➔ Des questions sur les 5 thématiques de la formation civique :
 - Principes et valeurs de la République • Système institutionnel et politique
 - Droits et devoirs • Histoire, géographie et culture
 - Vivre dans la société française
- ➔ 45 minutes d'examen
- ➔ Différents niveaux de difficulté en fonction du titre de séjour demandé (CSP ou CR)
- ➔ **32 bonnes réponses minimum pour réussir l'examen**

Comment vous préparer et vous inscrire ?

Retrouvez sur le site

formation-civique.interieur.gouv.fr

- ➔ Le programme de l'examen
- ➔ Des fiches pour réviser
- ➔ Les questions de connaissances
- ➔ Des informations sur les modalités d'inscription

Quand et où passer l'examen civique ?

- ➔ Avant votre demande de CSP ou CR
- ➔ Dans un centre d'examen agréé

Liste des centres d'examen agréés

